

DELIBERATION N° 2008/02-03 - MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU FOYER DES PERSONNES AGEES A COMPTER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire de Ludres et au foyer des personnes âgées « Les Fougères » (FPA) arrive à son terme le 31 août 2008. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la période contractuelle 2008-2012.

De plus, conformément à l'article L.123-5 et L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la gestion du FPA relève de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale. Il en résulte que la Ville de Ludres ne peut pas passer un marché public concernant le CCAS.

Cependant, pour des raisons financières et organisationnelles, il est préférable de regrouper les besoins pour le restaurant scolaire et le FPA afin de trouver un prestataire unique. Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes, réunissant la Ville de Ludres et le CCAS, paraît judicieuse.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics traitant les groupements de commandes, la Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire et au FPA. Elle se chargera du bon déroulement du marché selon les conditions de la convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe de la présente délibération).

De même, compte tenu des délais de passation, Monsieur BOILEAU indique qu'il est nécessaire de lancer le marché. Il a pour objet la fourniture de repas au restaurant scolaire et au FPA qui sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2008. Ce marché est composé de 2 types de prestations

- la fourniture de repas au Restaurant Scolaire,
- la fourniture de repas au Foyer des Personnes Agées.

La procédure de passation est l'appel d'offres conformément aux articles 27, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 25 voix pour et 1 abstention (M. GAUZELIN du Groupe Ludres Autrement) :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le CCAS, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et au FPA,
- d'accepter de désigner la Ville de Ludres coordonnateur du présent groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de lancer le marché de fournitures de repas au restaurant scolaire et au FPA